

N° 362

# SÉNAT

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 29 avril 1986.

## PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

*tendant à compléter l'article 20 de la Constitution.*

PRÉSENTÉE

Par MM. Louis de CATUELAN et Edouard LE JEUNE,

Sénateurs.

(Renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

## EXPOSÉ DES MOTIFS

MESDAMES, MESSIEURS,

Aucune règle précise ne fixe les structures et les effectifs des Gouvernements, qui ont été fort variables depuis les débuts du régime.

Le premier Gouvernement de la V<sup>e</sup> République, celui de Michel Debré, ne comprenait que 26 membres (20 ministres et 6 secrétaires d'Etat), tandis que l'on en dénombrait 43 dans celui de Jacques Chirac du 12 janvier 1976 (16 ministres et 27 secrétaires d'Etat). Le Gouvernement actuel en comporte 41 (25 ministres et 16 secrétaires d'Etat).

Nous sommes loin des six grands et uniques ministères de l'ancien régime (justice, intérieur, finances, guerre, marine et affaires étrangères).

Au cours de la V<sup>e</sup> République, une réduction des effectifs du Gouvernement, autour de la table du Conseil des ministres, avait été marquée, notamment par la volonté de M. Jacques Chaban-Delmas qui, en juin 1969, dispensait les secrétaires d'Etat de la participation au Conseil, sauf lorsqu'étaient traitées en Conseil les questions relevant de leur compétence. Son successeur, Pierre Messmer, suivit la même pratique.

L'objectif de la présente proposition de loi est de codifier cette pratique, oubliée depuis cinq ans, en limitant le nombre des membres du Gouvernement à 30.

La réduction du nombre des ministres ne peut que rendre un Gouvernement plus uni, plus cohérent et par conséquent plus efficace pour soutenir le Premier ministre dans son action.

Telles sont les raisons pour lesquelles, Mesdames, Messieurs, les signataires de la présente proposition de loi vous demandent de bien vouloir apporter votre soutien à leur texte.

## PROPOSITION DE LOI CONSTITUTIONNELLE

### Article unique.

Le premier alinéa de l'article 20 de la Constitution est rédigé comme suit :

« Le Gouvernement détermine et conduit la politique de la Nation. Il ne peut compter plus de trente membres. »